

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 59<br>Présents à la séance : 48 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 17/04/2026                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 30/04/2026                                    |

**OBJET :**

**Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Durance - Désignation des représentants**

**Étaient présents :**

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , M. Loïc BOIVIN , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Bernard LONG , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien MALFATTO , Mme Claudie JOUBERT  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Pierre PHILIP procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Nina AMAR CAL, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, M. Mikaël GARNIER procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Catherine ASSO, M. Gérald BORDIGA, M. Denis DUGELAY, M. Fernand BARD

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la compétence « Tourisme », notamment en matière de promotion du tourisme et de création d'Offices de Tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme.

Dans ce cadre, par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Durance sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et en a approuvé les statuts.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre cette compétence par le biais de son Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Durance (dénommé "Terres de Gap") qui assure les missions régaliennes obligatoires ainsi que des missions facultatives.

Les statuts de l'établissement définissent notamment les modalités d'organisation et de gouvernance, en particulier la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Direction.

Conformément à l'article 4 desdits statuts, le Comité de Direction est composé de 21 membres répartis en trois collèges :

- un premier collège composé de représentants de la Communauté d'Agglomération,
- un deuxième collège composé de représentants de chambres consulaires, d'organismes, et/ou d'associations professionnelles du tourisme,
- un troisième collège composé de socioprofessionnels impliqués dans le développement touristique du territoire.

Le mandat des membres du Comité de Direction prend fin en même temps que celui des conseillers communautaires.

En conséquence, à l'issue du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure les missions définies à l'article L.133-3 du Code du tourisme, notamment :

- l'accueil des publics
- l'information des touristes et des publics,
- la promotion touristique du territoire,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

Il exerce également des missions facultatives telles que la commercialisation de prestations touristiques, l'organisation d'événements, l'observatoire touristique, les relations presse et l'animation du territoire.

Sa gouvernance repose sur un Comité de Direction garantissant une représentation équilibrée :

- des élus communautaires,
- des acteurs institutionnels et professionnels,

- des socioprofessionnels impliqués dans le développement touristique.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement public et conformément aux statuts en vigueur, il appartient au Conseil communautaire de :

- désigner ses représentants au sein du Comité de Direction,
- fixer la composition des autres collèges,
- procéder à la désignation des représentants socioprofessionnels.

### Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.1111-6 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-1 à L.134-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Durance, notamment leurs articles 3 et 4 relatifs à l'organisation et à la composition du Comité de Direction ;

Il est proposé :

Article 1 : de renouveler le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, composé de 21 membres répartis en trois collèges conformément aux statuts :

- 12 représentants de la Communauté d'Agglomération ;
- 5 représentants d'organismes et d'associations professionnelles du tourisme ;
- 4 représentants socioprofessionnels.

Article 2 : de procéder à la désignation des 12 représentants titulaires du Conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les membres suivants sont désignés :

- M. Alexandre MOUGIN
- Mme Solène FOREST
- Mme Rolande LESBROS
- Mme Delphine ROLLAND
- M. Pierre PHILIP
- M. Jean-Louis BROCHIER
- M. Christophe GUIDONE
- Mme Rémina SALERNO
- M. Serge AYACHE
- M. Roger GRIMAUD
- Mme Sophie DESCHAMPS
- M. Patrick ALLEC

Article 3 : de fixer la composition du deuxième collège à raison d'un représentant par organisme suivant :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air,
- la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière et de la Restauration.

Les représentants seront désignés par les organismes concernés conformément aux statuts.

**Article 4** : de désigner les 4 représentants socioprofessionnels impliqués dans le développement touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération :

- M. Jocelyn CARDONNA
- M. Cédric MANZONI
- M. Jean-Marc GENECHESI
- M. Romain CURRI

**Article 5** : de préciser que le mandat des membres du Comité de Direction prendra fin à l'expiration du mandat du Conseil communautaire.

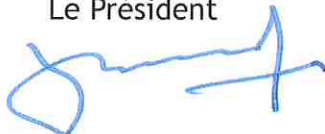
**Article 6** : Monsieur le Président est autorisé à :

- notifier la présente délibération aux organismes concernés,
- procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : - 8 MAI 2026

Affiché ou publié le : - 8 MAI 2026

